

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 7 juin 2018

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Thierry GUILLOT, Mme Brigitte PIQUARD, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme Laetitia ROY, conseillers municipaux

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à M. Laurent DELMOTTE

M. Joël GODARD à Mme Laetitia ROY

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Alain PARIS

Absents :

Mme Aurélie GERARD, Mme Danielle MAZLOUMIDES

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du vendredi 1^{er} juin 2018, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 7 juin 2018 sous la présidence de M. le maire

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Brigitte MULIN est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

OBJET : Instauration d'un service extrascolaire le mercredi matin

Monsieur le maire rappelle que le conseil d'école a adopté la fin de la semaine de 4.5 jours à compter de la rentrée 2018, décision validée par l'inspecteur d'académie. Une enquête auprès des parents d'élèves a permis de déterminer que la création d'un accueil extrascolaire le mercredi matin est susceptible d'intéresser de nombreuses familles.

Monsieur le maire propose, **à compter de la rentrée 2018, la création d'un service d'accueil extrascolaire de 7h30 à 12h30 qui sera mis en place le mercredi matin sans restauration scolaire** pour les élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions :

- la création d'un accueil de loisir extrascolaire le mercredi matin de 7h30 à 12h30 pour les enfants des écoles maternelle et primaire ;

- cette création est subordonnée au seuil minimal de 12 enfants inscrits le mercredi matin.

OBJET : Validation des tarifs du service d'accueil extrascolaire du mercredi matin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix pour, 5 voix contre, 6 abstentions :

1 - de fixer le montant de la participation des parents à l'accueil du mercredi matin comme suit:

Quotient familial	Habitants d'Avanne-Aveney Sans repas (forfait par matinée)	Habitants hors de la commune Sans repas (forfait par matinée)
< 800	11 €	13 €
Intermédiaire	12 €	14 €
> 1200	13 €	15 €

2 - d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée 2018 ;

3 - d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires ;

4 - d'inscrire des crédits suffisants au budget principal.

OBJET : Finances locales : tarifs des services périscolaires 2018-2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le contrat enfance jeunesse conclu entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Considérant que les élèves de Rancenay bénéficient du même tarif que les élèves d'Avanne-Aveney, sachant que la différence est prise en charge par la commune de Rancenay en fin d'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2018-2019 :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY ET RANCENAY (RPI)

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 800	1,13	4.54 + 1,13	1,13
Intermédiaire	1,33	4.79+ 1,33	1,33
> 1200	1,54	4.94 + 1,54	1,54

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES

Quotient familial	Garderie matin	Cantine + garderie	Garderie du soir
< 800	1.33	4,74 + 1,33	1.33
Intermédiaire	1.54	4,99 + 1,54	1,54
> 1200	1,73	5,14 + 1,73	1,73

OBJET : budget Assainissement : transfert des résultats à la CAGB

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au conseil municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, par 5 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions, le transfert des résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE (001) A		EXCEDENT REPORTE (001) D	144 588.28
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	27 360.98	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	57 750.00
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES C = A + B	27 360.98	TOTAL RECETTES F = D + E	202 338.28
RESULTAT 2017	174 977.30		
D'INVESTISSEMENT	G = F - C		

II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire (BP-DM) le résultat du budget principal au compte 001.

III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) Si G est négatif (total Dépenses > total Recettes = Déficit d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.

2) Si G est positif (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 1068 dans la limite du solde créditeur du compte 1068 constaté au compte de gestion (complété par un mandat au compte 1021 si insuffisant)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002) A		EXCEDENT REPORTE (002) D	479 976.57
(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B	109 841.10	RECETTES DE FONCTIONNEMENT E	153 813.64
(indiquer les réalisations de l'exercice)			
TOTAL DEPENSES C = A + B	109 841.10	TOTAL RECETTES F = D + E	633 790.21
RESULTAT 2017	523 949.11		
DE FONCTIONNEMENT	G = F - C		

II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 002.

III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) Si G est négatif (total Dépenses > total Recettes = Déficit de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 778 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 778.

2) Si G est positif (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

OBJET : Frais de cérémonie

A l'occasion du départ en retraite d'un agent administratif, un cadeau a été offert, acquis auprès de la société VORWERK FRANCE. Pour des raisons comptables propres au fournisseur, la facture a été à l'adresse de Mme Justine PAUL, agent administratif, qui a organisé la commande, pour un montant total de 979.53 € HT soit 1169.00 € TTC.

La contribution personnelle en espèces des élus, personnels communaux et autres personnes s'élève à 640 €. Il convient d'autoriser le maire à la liquidation du reste à charge pour la commune en remboursement de Mme PAUL soit : 529 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à mandater la somme de 529 € en remboursement de Mme Justine PAUL pour les frais de cérémonie avancés.

OBJET : Projet Territoire de Trail Grandes Heures Nature du Grand Besançon

Résumé : Le Grand Besançon a participé au cours de l'année 2017 à la rédaction de l'accord AFNOR AC S52-111, premier texte de référence relatif à la mise en œuvre d'espace permanent dédié à la pratique du trail. Dans la continuité de cet engagement, le Grand Besançon s'est adjoint les services de la société Trace de trail afin de l'accompagner dans la mise en place du projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature. Ce projet fait l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et les communes concernées par les circuits, sujet de la présente délibération.

Le Grand Besançon souhaite consolider et accroître son identification comme territoire parfaitement adapté pour la pratique des disciplines outdoor. Ce positionnement s'est traduit en ce début d'année 2018 par le lancement de l'estampille Grandes heures Nature regroupant sous un même chapeau les événements du territoire associés à cette thématique de l'outdoor.

Ce renforcement se décline également grâce à la mise en œuvre d'outils visant à accentuer l'attractivité et le dynamisme du territoire. Ainsi, le Grand Besançon construit un espace permanent dédié au Trail accompagné par la société Trace de Trail, sur un principe identique à celui des itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

La commune d'Avanne-Aveney s'associe à ce projet qui traversera son territoire et permettra ainsi une découverte de la commune par les trailers empruntant ces circuits.

1. Le projet Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature

Un espace permanent de trail, c'est un équipement sportif de nouvelle génération, libre d'accès et valorisant les richesses du territoire et des communes qui le composent. Avec l'appui, les conseils et l'expertise de Trace de Trail, spécialisé dans la mise en place de cet outils, le Grand Besançon s'est rapproché des acteurs associatifs pour co-construire un équipement répondant à plusieurs critères et notamment :

- L'intérêt sportif des circuits de manière à permettre la progression des pratiquants locaux mais aussi l'utilisation de l'espace trail pour la préparation physique et l'organisation de stage de perfectionnement des athlètes élités
- La valorisation des richesses locales, naturelles ou patrimoniales permettant une découverte du territoire par l'intermédiaire de la pratique du trail
- Une accessibilité des points de départ et une proximité avec les acteurs économiques (offre d'hôtellerie et de restauration, transports en commun...)
- Un espace accessible à tous, pratiquants novices ou trailers confirmés dans une logique de renforcer la pratique sportive régulière bénéfique pour un maintien en bonne santé
- Une répartition sur le territoire du Grand Besançon la plus large possible et une appropriation du projet par les communes traversées

2. Le contenu

L'espace permanent Grand Besançon – Territoire de Trail Grandes Heures Nature sera composé de 11 circuits de niveau de difficulté variés, du niveau vert au niveau noir, regroupés en 2 points de départs situés sur le site de la Rodia et au niveau du stade d'Avanne - Aveney.

Ce projet bénéficiera d'un balisage spécifique permanent, permettant le suivi des itinéraires, et respectant les préconisations de l'accord AFNOR AC S52-111.

Cet espace permanent de trail sera également intégré au réseau Trace de Trail, assurant une visibilité nationale via le portail web <https://tracedetrail.fr/fr/accueil/espacestrail> et sera doté d'une application numérique permettant à la fois un suivi d'itinéraire et la diffusion d'informations spécifiques à chacun des circuits (patrimoine naturel, points de vue, espèces naturelles, point d'eau, commerces...).

Ces circuits traverseront le territoire de 13 communes de l'agglomération du Grand Besançon de manière à valoriser et mettre en lumière leur territoire, pour un total de 185 km de parcours permanents balisés.

3. Mise en œuvre

La mise en place de cet équipement sportif structurant pour le territoire du Grand Besançon nécessite la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération du Grand Besançon et les communes traversées par les circuits. Cette convention spécifique à ces circuits permanents de Trail s'appuie sur la trame de la convention déjà existante et régissant le passage des itinéraires de randonnées pédestre et VTT.

Pour ce projet, la commune prendra à sa charge l'entretien de l'emprise du chemin et le Grand Besançon assurera l'implantation et entretien du balisage, de la signalétique et des équipements de confort.

L'assemblée échange sur les problèmes de stationnement, de circulation et d'incivilités qui persistent au cœur du village et du secteur d'Aveney. Des aménagements contre le stationnement sauvage sont prévus avec la pose de la clôture du stade mais tant qu'ils ne seront pas opérationnels, il paraît difficile, au vu des infrastructures inadaptées, de faire du centre du village un lieu d'accueil pour sportifs outdoor.

Pour ces raisons et selon l'avancement des travaux d'infrastructure, le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 5 voix pour, 6 voix contre, 6 abstentions, de ne pas autoriser le maire à signer la convention avec le Grand Besançon

OBJET : convention avec la CAGB d'attribution d'un fonds de concours (aire de jeux pour enfants)

Par une délibération 2017-094 du 21/12/2017, le conseil municipal a adopté un plan de financement pour l'installation de nouvelles aires de jeux au centre du village. La commune a ainsi sollicité le fonds du Grand Besançon « Centres de village » et le projet a été retenu par une délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 au titre de l'axe 1 des critères d'éligibilité intitulé « Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée du village ».

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours de 13142 €

Une convention avec la CAGB fixant les modalités d'attribution de la subvention doit être signée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, 1 voix contre, d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours.

OBJET : Convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2018

Proposé par la Communauté d'Agglomération en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, et en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et d'août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants de l'agglomération et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de l'agglomération et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'Action Culturelle du Grand Besançon et les communes d'accueil.

La convention de partenariat proposée à l'assemblée a pour objet de définir le pour un concert dont voici les caractéristiques :

Action : concert dont l'entrée est gratuite

Lieu : place Champfrêne, commune de Avanne-Aveney (25720)

Date : mardi 17 juillet 2018

Horaires : début du concert à 20h00 / accueil du public en musique (enregistrée) et début du service de restauration dès 19h30

Contenu : représentation publique d'1h30 du groupe TRANSAT composé de 3 musiciens : Jean-Pierre Aufort (violon, samples), Lucie Etienne (chant), Lionel Tessier (bouzoukis, percussions, samples)

La CAGB se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2018.

OBJET : PLU intercommunal – Désignation des élus communaux référents

Monsieur le maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la communauté d'agglomération du Grand Besançon depuis le 27 mars 2017.

Dans la perspective d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le Grand Besançon a adopté le 29 janvier 2017 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de comités de secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le maire ainsi qu'un adjoint au maire, désigné par le conseil municipal.

Monsieur le maire procède à un appel à candidature. Est porté candidat : M. Patrick AUBRY

Après délibération, par 16 voix pour et 1 abstention, M. Patrick AUBRY est désigné comme représentant de la commune au sein du comité de secteur PLUi aux côtés de Monsieur le maire.

Mme BERNABEU, conseillère communautaire, rapporte qu'à l'occasion du vote d'approbation du plan local d'urbanisme d'Avanne-Aveney par le conseil communautaire du Grand Besançon lors de sa séance du 24 mai dernier, le président Jean-Louis FOUSSERET a remercié la commune pour avoir respecté les prescriptions relatives à l'étalement urbain et au respect des zones humides.

OBJET : Représentant suppléant au sein de la CCID

Comme suite à la démission de M. Robert LEMAIRE, conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant au sein de la commission communale des impôts directs (CCID).

Après délibération, le conseil municipal décide, par 16 voix pour et 1 abstention, de désigner M. Thierry GUILLOT membre suppléant de la CCID en remplacement de M. Robert LEMAIRE, démissionnaire.

OBJET : Représentant suppléant au sein de la CAO

Comme suite à la démission de M. Robert LEMAIRE, conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant à la commission d'appel d'offres (CAO).

Après délibération, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 3 abstentions, de désigner les représentants de la CAO comme suit :

- M. Alain PARIS, président
- M. Bernard JOUFFROY, titulaire
- M. Yohann PERRIN, titulaire
- M. Patrick AUBRY, titulaire
- M. Joël GODARD, titulaire
- Mme Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante
- M. Thierry GUILLOT, suppléant
- M. Laurent DELMOTTE, suppléant

INFORMATIONS

Agenda

- 1^{er} au 22 juin : exposition artistique permanente en mairie, heures d'ouverture habituelles
- 8 juin : kermesse des Petits Loups au groupe scolaire
- 9 juin : tournoi de judo de LASCAR, salle d'Aveney
- 16 juin : festival du cirque The Serious Road Trip à Avanne (route de Rancenay)
- 20 juin : fête de la musique, place Champfrêne
- 22 juin : repas élus-personnels à la base nautique
- 17 juillet : Mardi des Rives, place Champfrêne

La séance est levée à 21h30

Le prochain conseil municipal est prévu le 03 juillet 2018

Le Maire, Alain PARIS